

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la première ministre dirige la délégation québécoise au Forum économique international du Conseil de la fédération qui se tiendra les 22 et 23 novembre 2012;

QUE la délégation, outre la première ministre, soit composée de :

— Monsieur Alexandre Cloutier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste

— Madame Andrée Corriveau, directrice de cabinet, cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste

— Monsieur Dominique Lebel, directeur de cabinet adjoint, cabinet de la première ministre

— Monsieur Marc-André Beaulieu, conseiller spécial, cabinet de la première ministre

— Madame Marie Barrette, attachée de presse, cabinet de la première ministre

— Monsieur Yves Castonguay, secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes

— Monsieur Artur J. Pires, directeur des affaires économiques, culturelles et sociales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58566

Gouvernement du Québec

Décret 1084-2012, 21 novembre 2012

CONCERNANT une autorisation au Centre local de développement de La Mitis de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme pour le développement des collectivités

ATTENDU QUE le Centre local de développement de La Mitis a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme pour le développement des collectivités pour la réalisation du projet intitulé Colloque régional sur la production et l'utilisation du lin;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Centre local de développement de La Mitis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le Centre local de développement de La Mitis soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme pour le développement des collectivités pour la réalisation du projet intitulé Colloque régional sur la production et l'utilisation du lin, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58567

Gouvernement du Québec

Décret 1085-2012, 21 novembre 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Michel Gauthier comme vice-président du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) prévoit que le président-directeur général du Centre est assisté par un ou des vice-présidents nommés par le gouvernement au nombre que ce dernier détermine pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans;